

Procédure de gestion des cas de COVID-19 au sein des écoles et des établissements

Académie de Rennes

Chères familles,
Chers enseignants et membres du personnel,

Afin de répondre aux interrogations que nous commençons à recevoir sur la gestion des cas de COVID confirmés ou supposés, vous trouverez ci-dessous une synthèse des recommandations officielles reçues récemment classées par stades d'avancement. Egalement en ligne sur :

<https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730>

1. CAS SANS SYMPTÔMES

Votre enfant n'a pas plus de 38°C, ne présente pas de signes cliniques évocateurs **il vient à l'école.**

Si un test prescrit par un médecin est réalisé pour une personne de la famille mais qu'un des enfants ne doit pas réaliser le test (avis médical) **il vient à l'école.** Exemple : un test pour une aînée au collège, son petit frère peut venir à l'école. Pour un membre du personnel de l'établissement, si un test est demandé (avis médical) pour son enfant mais pas pour lui, **il vient travailler.**

2. PERSONNE SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID

Rappel / Le Ministère de la Santé considère comme signes cliniques évocateurs : une infection respiratoire, une fatigue inexplicable, des douleurs musculaires inexplicables, des maux de tête inhabituels, la diarrhée, la perte de goût, la toux, la fièvre.

En cas de symptômes, la personne doit rester à domicile, éviter les contacts, consulter un médecin avant de se diriger par elle-même vers un centre de test. L'ARS appelle à ne pas engorger les services de test.

L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours (quatorzaine).

Les familles de l'école nous préviennent en appelant l'accueil.

Les familles du collège envoient un mail sur la boîte : absence@argentre.org

Avec en objet : COVID + NOM, prénom, classe

3. SI LE MEDECIN A PRESCRIT UN TEST

La famille de l'écolier, du collégien ou le membre du personnel prévient la direction de la réalisation d'un test prescrit par un médecin. Le protocole demande à la personne de **rester à domicile** dans l'attente des résultats.

Procédure de gestion des cas de COVID-19 au sein des écoles et des établissements

Académie de Rennes

4. CAS CONFIRME AU SEIN DE L'ÉCOLE OU DU COLLEGE

Une fois le résultat du test connu, la famille ou le membre du personnel prévient le chef d'établissement ou un membre de la direction en appelant l'accueil de 8h à 17h ou par mail :

lasalle-stjoseph@argentre.org Objet : COVID + NOM, Prénom, classe

Une remontée est directement faite auprès de l'ARS Bretagne, les services du rectorat et de la direction diocésaine.

La direction échange avec le cas confirmé afin de déterminer les cas contacts à risque. Il s'agit de toute personne ayant eu, dans les 7 jours précédents un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace : le cas confirmé et la personne contact ne portaient pas de masque.

Sans port de masque, les situations à prendre en compte sont bien précises : élèves ou enseignants, membres du personnel ayant eu un contact direct avec un cas confirmé, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (récréation, situation de cours, conversation, accolades, repas, garderie).

La direction fait une remontée auprès de l'ARS de la **liste de potentiels cas contacts à risque**. Les personnes ou responsables légaux sont informés de leur inscription sur cette liste où figurent les coordonnées des personnes concernées et responsables. **Les potentiels cas contacts à risque doivent alors rester à domicile.**

Les autres personnes ou élèves non contactés par la direction ne font pas partie de cette liste et viennent dans l'établissement.

A partir de la liste établie par le chef d'établissement, **l'ARS arrête la liste des personnes devant être testées :**

- les personnes non retenues dans la liste par l'ARS peuvent retourner immédiatement dans l'établissement ;
- les personnes retenues sur la liste définitive de l'ARS doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement qu'à l'expiration d'un délai de 14 jours. La personne contaminée ne doit pas se rendre dans l'établissement avant le délai défini par son médecin.

5. LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Le protocole de continuité pédagogique spécifique aux élèves confinés à la maison est en cours d'élaboration.

Il fera l'objet d'un communiqué à part une fois finalisé.

Un enseignant considéré comme cas contact est placé en télétravail.

Un enseignant obligé de rester à domicile pour garder un enfant contaminé ou un enfant cas contact est placé en télétravail.

6. FERMETURES DE CLASSES OU D'ETABLISSEMENTS

En cas de contamination multiple, la décision de fermeture d'une ou plusieurs classes ou de l'établissement est prise par le préfet sur avis de l'ARS.

M. Bonamy
Directeur de l'école

Mme Vaslin-Déniel
Cadre éducatif

M. Bellanger
Directeur adjoint du collège

M. Tordoir
Directeur du collège